



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25570
11 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 AVRIL 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une note datée du 9 mars 1993, qui a été adressée à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, au sujet de la lettre datée du 28 octobre 1992 que vous avait adressée le Ministre iraquien des affaires étrangères (S/24745, annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI

ANNEXE

Note datée du 9 mars 1993, adressée à l'ambassade de la République
d'Iraq à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la
République islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran et, se référant aux allégations contenues dans la lettre que le Ministre iraquien des affaires étrangères avait adressée au Secrétaire général (S/24745, annexe), a l'honneur de lui faire savoir que les enquêtes menées à ce sujet ont permis d'établir que le vol en question n'a pas été effectué par les forces armées de la République islamique d'Iran.
